



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LA PRAIRIE

PROJET DE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-44

---

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 1250 AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 90 ET  
DE REMPLACER LA GRILLE DES USAGES ET  
NORMES DE LA ZONE I-501 PAR LA GRILLE DES  
USAGES ET NORMES DE LA ZONE I-512

---

**ATTENDU** que le conseil de ville de La Prairie a adopté le 12 mai 2009 le *Règlement de zonage numéro 1250*;

**ATTENDU** que la Ville de La Prairie est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que le *Règlement de zonage numéro 1250* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

**ATTENDU** que la Ville de La Prairie a demandé à la MRC de Roussillon, dans le cadre de la révision de son schéma d'aménagement un changement d'affectation d'Industrielle à Multifonctionnelle structurante ;

**ATTENDU** que la Ville a réitéré dernièrement cette demande dans le cadre d'une modification du schéma en vigueur ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion et qu'un projet de règlement numéro 212 de la MRC de Roussillon a été donné le 25 juin 2020 ;

**ATTENDU** que la Ville de La Prairie souhaite remplacer la grille des usages et normes de la zone I-501 par une nouvelle grille des usages et normes de la zone I-512 afin de restreindre les activités industrielles préalablement au changement d'affectations au schéma de la MRC de Roussillon;

**ATTENDU** que le projet dudit règlement numéro 1250-44 a été présenté et adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le \_\_\_\_\_ 2020 ;

**ATTENDU** que l'avis de motion dudit règlement numéro 1250-44 a été donné par \_\_\_\_\_ lors de la séance ordinaire du conseil tenue le \_\_\_\_\_ 2020 ;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**      **MODIFICATION DE L'ARTICLE 90 PAR L'AJOUT DE L'USAGE ACTIVITÉS DE RÉHABILITATION PAR REMPLISSAGE**

L'article 90 de la sous-section 4, de la section 5 du chapitre 3 relatif aux usages du Groupe Industrie (I) est modifié par l'ajout à la classe d'usages Industrie extractive (I-4), à la suite de l'usage « 8544 Extraction de la glaise, de l'ardoise et de matériaux réfractaires » de l'usage suivant :

« 8544-1            Activités de réhabilitation par remplissage  
(avec CA du MELCC) après extraction ».

**ARTICLE 2**      **REPLACEMENT DE LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE I-501 PAR LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE I-512**

La grille des usages et normes de la zone I-501 en annexe « B » du règlement de zonage numéro 1250 est remplacée par la nouvelle grille des usages et normes de la zone I-512, tel qu'il apparaît à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante et également faire partie intégrante de l'annexe « B » du règlement de zonage numéro 1250.

**ARTICLE 3**      **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

M. DONAT SERRES, maire

---

Me KARINE PATTON, greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LA PRAIRIE**

**PROJET DE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-44**

---

**ANNEXE « A »**

---

**NOUVELLE GRILLE DES USAGES ET NORMES  
DE LA ZONE I-512**

**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES								
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)							
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)							
	H-5 : Maisons mobiles							
	H-6 : Habitation collective							
	<b>C : COMMERCE</b>							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques							
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débits d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	<b>I : INDUSTRIE</b>							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	<b>P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE</b>							
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructures et équipements							
	<b>A : AGRICULTURE</b>							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Élevage en réclusion							
	<b>N : AIRE NATURELLE</b>							
	N-1 : Conservation							
	N-2 : Récréation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(2)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>							
	Isolée							
	Jumelée							
	Contiguë							
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )							
	Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )							
	Hauteur en étage(s) minimale							
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale							
	<b>RAPPORTS</b>							
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)							
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)							
	<b>MARGES</b>							
	Avant minimale (m)							
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)							
	Latérales totales minimales (m)							
	Arrière minimale (m)							
	<b>LOTISSEMENT</b>							
	<b>TERRAIN</b>							
	Largeur minimale (m)							
Profondeur minimale (m)								
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )								
<b>DIVERS</b>								
PIIA								
Projet intégré								
Notes particulières	(1)(3)							
NOTES							Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout et faire l'objet d'un PPU.							No. Régl.	Date
(2) 8544-1 Activités de réhabilitation par remplissage (avec CA du MELCC) après extraction.							1250-25	07-mai-15
(3) Activités de concassage et de tamisage sur site en réhabilitation avec CA du MELCC							1250-34	30-janv-17
							1250-44	